

## saisir la prime covid

Par cricri59540, le 25/06/2020 à 07:42

bonjour

mon mari vient de toucher la prime covid. cette somme est elle saisissable ?

cordialement

Par youris, le 25/06/2020 à 09:23

bonjour,

le décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 indique dans son article 4 :

Sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent décret, l'aide exceptionnelle de solidarité attribuée en application du présent décret est incessible et insaisissable.

salutations

Par P.M., le 25/06/2020 à 15:24

Bonjour,

Votre sujet devrait être en Droit du Travail...

Je pense qu'il faut faire une différence entre le <u>Décret n° 2020-519 du 5 mai 2020 portant</u> attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux ménages les <u>plus précaires</u> et une prime versée par l'employeur, donc des précisions seraient bienvenues sur l'origine de celle-ci pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause...